

# Bulletin de l'ACAT Canada



## Quelques mots sur la mouvance sociale du christianisme dans laquelle s'inscrit l'ACAT

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) milite depuis plus de 35 ans dans un esprit œcuménique et imprégné d'une vision de la justice sociale qui incarne ce que certains nomment le christianisme social. En quoi consiste cette mouvance sociale du christianisme ?

Nous pouvons dire qu'il y a « des christianismes », un peu comme on catégorise les positions politiques. La

mouvance sociale du christianisme est progressiste. Ancrée dans l'Évangile, elle constitue une perspective quelque peu radicale, qui reprend les paroles des prophètes pour la justice et la paix dans un contexte impérialiste tissé d'oppressions. À l'époque biblique, Jésus prêchait sous l'occupation romaine, où il a été torturé et condamné à mort à l'âge de 33 ans. Ses prédications abordaient l'amitié, la compassion, la générosité, l'amour, la guérison du cœur ou même la paix du royaume de Dieu. Souvenons-nous des soldats romains qui demandèrent à Jean le Baptiste ce qu'ils devaient faire pour effacer leurs fautes. Celui-ci leur répondit : « Ne brutalisez personne » (Luc 3, 14, Traduction Bayard).

Au Québec, le christianisme social voit son éclosion au début du XX<sup>e</sup> siècle avec des initiatives visant à soutenir les ouvriers, les pauvres et les malades, et à enrichir la culture canadienne-française. Naissent alors les premiers mouvements coopératifs, comme les Caisses populaires ou la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, et des institutions comme la Bibliothèque de Montréal ou les écoles publiques gratuites. Cela se poursuivra tout au long de ce siècle marqué par les grandes guerres mondiales et, ici au Québec, notamment par la grève de l'amiante à Asbestos. L'idéologie de solidarité sociale en faveur du progrès des Canadiens français, opprimés par l'impérialisme anglais et l'industrialisation, source d'un capitalisme sauvage, constitue une trame de fond qu'on peut aujourd'hui identifier comme celle d'une mouvance sociale du christianisme. Au XXI<sup>e</sup> siècle subsistent toujours des traces de cet engagement social, qui s'est affranchi quelque peu de l'Église catholique avec des mouvements œcuméniques qui, dans la foi en

## Sommaire

### Réflexion :

*La mouvance sociale du christianisme*

### Appel à l'action :

*Les cellules nues. Une pratique archaïque dans les prisons canadiennes*

### Nouvelles :

*Le magazine Humains*

*Le forum virtuel et son sondage*

*La journée internationale des droits humains*

*Semaine de prière pour l'unité des chrétiens*

*Adhésion 2021*

**En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies.**

Jésus Christ, s'unissent pour des causes communes. À ce titre, l'ACAT Canada est membre du Réseau œcuménique Justice, Écologie et Paix (ROJEP), qui rassemble des organismes chrétiens engagés dans une réflexion concertée pour transformer le monde dans la ligne des paroles de Jésus : « [...] chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40, TOB).

Le 4 octobre dernier, à l'occasion de la fête de saint François d'Assise, le pape François lançait *Fratelli Tutti* (Tous frères), une encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale. S'inspirant notamment de grands humanistes comme Martin Luther King, Desmond Tutu, Gandhi ou même le musulman Ahmed el-Tayeb, avec qui il a signé en 2019 une déclaration commune sur la fraternité humaine, François publie ici une encyclique qui marque, non sans attirer des critiques, la mouvance sociale du christianisme. Rassemblant des idées tout aussi diverses que l'abolition de la peine de mort, la dignité des femmes et l'individualisme actuel, le Pape proclame des appels à l'action qui engagent tous les humains à s'unir contre les effets déshumanisants des grandes puissances étatiques ou des grandes entreprises. Malgré la richesse matérielle du Vatican, ce Pape se positionne fermement dans le christianisme social :

Reconnaître chaque être humain comme un frère ou une sœur et chercher une amitié sociale qui intègre tout le monde ne sont pas de simples utopies. Cela exige la décision et la capacité de trouver les voies efficaces qui les rendent réellement possibles. Tout engagement dans ce sens devient un exercice suprême de la charité. En effet, un individu peut aider une personne dans le besoin, mais lorsqu'il s'associe à d'autres pour créer des processus sociaux de fraternité et de justice pour tous, il entre dans « le champ de la plus grande charité, la charité politique » [1, par. 180].

L'ACAT est un « processus social de fraternité ». Plusieurs de ses membres et sympathisants font le lien entre leur foi et leur engagement social. « Tous s'entendent aussi sur ce que cette action pour la justice se

fait en collaboration étroite, ouverte et confiante avec des personnes non croyantes, agnostiques ou rattachées à d'autres religions » [2]. Notre préoccupation pour la dignité humaine nous unit et s'inscrit en solidarité profondément enracinée dans une spiritualité de l'engagement social. Le père Gabriel Villemure, instaurateur de l'ACAT au Canada, parle de la prière dans l'action et de l'action dans la prière. Pour lui, on ne peut être à la fois chrétien et en même temps endosser la violence que subissent les plus vulnérables. Ce qui fait écho à un ouvrage collectif sur la mouvance sociale chrétienne :

De la chair vive de l'humanité montent des cris qui atteignent la conscience, provoquent l'indignation et rendent impérative la nécessité d'agir pour changer l'ordre des choses. Impossible de voir à l'œuvre les forces de déshumanisation sans réagir, sans être convoqué à l'action transformatrice [3, p. 21].

*Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice*

## Sources

Baroni, Lise, Michel Beaudin, Céline Beaulieu, Yvonne Bergeron et Guy Côté. 2011. *L'Utopie de la solidarité : contribution de la mouvance sociale chrétienne*. Éditions Paulines [3]

Centre Justice et Foi. 2019. *Qu'est-ce que le christianisme social*. [cjf.qc.ca/centre-justice-et-foi/quest-ce-que-le-christianisme-social/](http://cjf.qc.ca/centre-justice-et-foi/quest-ce-que-le-christianisme-social/) [2]

Pape François. 2020. *Fratelli Tutti*. [www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco\\_20201003\\_enciclica-fratelli-tutti.html](http://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20201003_enciclica-fratelli-tutti.html) [1]

## Le magazine *Humains*

Le magazine *Humains*, publié par l'ACAT France, est une source chrétienne de réflexion sur les droits humains en général, avec un accent particulier sur la torture et la peine de mort.

Quelques articles sont accessibles gratuitement en ligne. Il est aussi possible de s'abonner à l'édition imprimée à partir du Canada, ou de tous les autres pays. Au coût de 28 euros par an (soit environ 44 \$ CAN), cette revue qui paraît tous les deux mois est abordable. D'autant plus que la première année d'abonnement est seulement de 12 euros (19 \$ CAN).

Chaque numéro présente un dossier thématique – par exemple, le dernier numéro aborde la justice en République démocratique du Congo. On y retrouve aussi

différents articles, dont une méditation théologique : « De l'impossible justice à l'inouï de la justice ». Pour consulter ce numéro : [www.acatfrance.fr/courrier/humains-n17---rdc--rapport-mapping---a-quand-la-justice--](http://www.acatfrance.fr/courrier/humains-n17---rdc--rapport-mapping---a-quand-la-justice--).

Les membres de longue date de l'ACAT Canada se souviendront que l'organisme distribuait au Canada la revue française *Le Courrier de l'ACAT* aux personnes qui s'y abonnaient. L'ACAT France a depuis modifié le titre de sa publication, qui s'intitule désormais *Humains*, et permet l'abonnement international. Nous vous encourageons à vous y abonner !

Pour s'abonner, par carte de crédit : [www.acatfrance.fr/S-abonner](http://www.acatfrance.fr/S-abonner)

---

## Forum virtuel (et sondage)

Alors que l'ACAT Canada souligne ses 35 ans d'implantation au pays, la pandémie a forcé l'annulation des activités prévues pour l'occasion. Celles-ci ont été remplacées par un forum de réflexion en ligne, qui est en cours d'élaboration. Il se tiendra le **samedi 27 février 2021, 10h AM**, sur la plateforme numérique Zoom. N'hésitez pas à vous y inscrire en nous contactant – nous communiquerons le lien Zoom uniquement aux personnes inscrites. Vous pouvez également y participer par téléphone si vous n'avez pas accès à un ordinateur, à une tablette ou à un téléphone intelligent.

Ceux et celles qui ont l'ACAT à cœur pourront s'y reconnaître et faire le point sur la situation de l'ACAT au Canada, exprimer ce que signifie à l'heure actuelle pour nous « l'action des chrétiens et chrétiennes » et actualiser, voire recentrer notre mission en renouvelant notre espérance pour l'avenir.

Pour nous soutenir dans l'organisation de cette prise de parole collective, nous avons lancé un sondage qui vise à rassembler des renseignements pertinents en préparation de ce forum ouvert à toutes et tous, que vous soyez ou non membre de l'ACAT (n'hésitez pas à y répondre même si vous êtes un sympathisant de l'ACAT Canada, même si vous nous suivez depuis l'étranger). Le sondage ne devrait prendre qu'une dizaine de minutes de votre temps. Celles et ceux qui reçoivent le *Bulletin* imprimé ont déjà reçu la version du sondage par la poste. Les résultats seront communiqués dans le *Bulletin* de février 2021.

Merci d'y répondre avant la fin de l'année 2020 : [forms.gle/tXYdkrQpmEBsxPSj9](https://forms.gle/tXYdkrQpmEBsxPSj9).

# Une pratique archaïque dans les prisons canadiennes

Le lieu le plus austère des prisons canadiennes est incontestablement les cellules nues où l'on enferme, parfois sur des périodes de plus d'une semaine, une personne incarcérée soupçonnée de camoufler des objets interdits dans ses cavités corporelles. L'enquêteur correctionnel en fait état dans son dernier rapport annuel et il recommande au Service correctionnel du Canada (SCC) « que les placements en cellules nues qui excèdent 72 heures soient explicitement interdits au sein des services correctionnels fédéraux » [1].

Certaines personnes incarcérées utilisent leurs cavités corporelles pour introduire des substances illicites en établissement correctionnel. S'ils ont des motifs de croire qu'une personne tente de faire entrer des objets interdits en prison, les agents correctionnels peuvent recourir à une cellule nue. Cette dernière n'a qu'une toilette sans eau courante, afin que les selles puissent être examinées pour retrouver toute substance illicite. Si une telle installation s'avère inefficace pour les femmes qui camouflent des objets dans leur vagin, elle est tout de même utilisée. Le protocole du placement en cellule nue prévoit des fouilles à nu fréquentes, il précise que la lumière doit demeurer allumée 24 h par jour et qu'un agent surveille constamment la personne incarcérée, surtout lorsqu'elle défèque.

Toutefois, il existe des manières moins invasives et plus respectueuses d'inspecter les cavités corporelles ; cela nous donne à penser que l'usage des cellules nues est punitif – et inefficace dans le cas des femmes, qui peuvent dissimuler des objets interdits dans leur vagin. En effet, la directive du commissaire 566-7 prévoit la possibilité d'un examen médical des cavités corporelles

par un médecin, ou même d'un examen par radiographie [2]. L'usage des cellules nues est donc archaïque.

Un détenu a porté plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) à la suite d'un placement de 9 jours en cellule nue. Le BEC a de nouveau évalué la situation – il l'avait déjà fait en 2012, entraînant le SCC à changer ses politiques – et a observé une mise en œuvre déficiente. À l'époque, il recommandait notamment que des garanties procédurales et juridiques soient prévues [3]. Or, il constate qu'encore aujourd'hui les personnes incarcérées dans le système fédéral ne reçoivent pas nécessairement un avis écrit expliquant les raisons du placement, qu'on ne leur offre pas le droit à l'assistance d'un avocat sans délai, que les Services de santé ne sont pas toujours informés et que l'examen inconstant des placements par le directeur ne leur donne pas forcément l'occasion de formuler des observations écrites qui seront revues lors de l'examen [4].

Lisa Adams a intenté un recours juridique à la suite de son placement de 16 jours en cellule nue à l'Établissement Nova, à Truro, en Nouvelle-Écosse. En Cour suprême de cette province, les avocats du

gouvernement ont reconnu que, dans ce cas-ci, il y avait eu violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais que « la validité constitutionnelle de la pratique ne peut pas être contestée sans que des témoins experts soient appelés » [5].

Madame Adams explique que cet épisode l'a profondément blessée psychologiquement. Atteinte de crises de panique et de paranoïa en raison de la surveillance constante, elle affirme avoir ressenti « qu'elle n'était pas considérée comme un être humain » [6]. La Société Elizabeth Fry de Nouvelle-Écosse, qui défend sa cause, parle de traitement inhumain [7] ; dans son rapport, le BEC insiste pour dire qu'au-delà de 72 heures le placement en cellule nue devient une mesure punitive dégradante [8].

La dignité de la personne incarcérée est atteinte par les obligations du personnel carcéral, qui doit « observer et documenter l'ensemble du temps qu'un détenu passe à la toilette, rédiger des rapports de fouille et d'observation après chaque défécation, porter de l'équipement de protection, chercher des objets interdits et remettre tout objet saisi à un agent du renseignement de sécurité » [9]. C'est pourquoi le BEC

« recommande que les placements en cellule sèche excédant 72 heures soient explicitement interdits dans le système correctionnel fédéral » [10].

## La réponse du SCC

Le SCC se défend en soulignant les changements législatifs qui prévoient que la personne incarcérée « doit toujours avoir de la literie, de la nourriture, des vêtements et des articles de toilette adéquats. Le SCC doit fournir un accès raisonnable à des services d'aide médicale, psychologique et spirituelle, et un professionnel de la santé doit rendre visite au détenu quotidiennement. Les activités sont autorisées, sauf si elles compromettent la récupération des objets interdits » [11].

Il argumente de plus que « les placements en cellule sèche excédant 72 heures ne sont pas interdits car l'évacuation des selles à une fréquence de plus de 72 heures n'est pas hors du commun. En fait, plusieurs publications médicales soutiennent que certaines personnes n'évacuent leurs selles qu'une (aux 168 heures) ou deux fois (aux 80-90 heures) par semaine. C'est donc pour cette raison que les plus récents changements législatifs n'ont pas imposé des limites

de temps mais ont plutôt imposé une surveillance médicale » [12].

Le SCC a de plus l'arrogance de souhaiter intégrer à la directive 566-7 des mesures de surveillance supplémentaires, comme si l'intimité de la personne incarcérée n'avait aucune valeur à cause de son infraction.

## Appel à l'action

En plus d'être un traitement inhumain et une peine dégradante, selon respectivement la Société Elizabeth Fry et le BEC, il y a motif de croire que le placement en cellule nue au-delà de 72 heures peut constituer de la « torture blanche », en raison de la surveillance constante de l'intimité de la personne incarcérée et de l'illumination de la cellule jour et nuit.

Incidentement, selon les observations du BEC, le SCC n'applique pas les garanties procédurales.

Nous vous suggérons d'écrire à la commissaire du SCC (modèle de lettre en annexe ou [pétition en ligne](#)) pour réitérer la recommandation du BEC et souligner que, en plus de violer la *Charte canadienne des droits et libertés* (articles 7, 8, 10, 12), les pratiques des agents correctionnels violent le droit international en matière

de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Nous soulignons au passage que la torture est proscrite au Code criminel (art. 269.1) et que le choix du placement en cellule nue est inutilement punitif, puisque des méthodes médicales comme l'examen des cavités par un médecin ou même la prise de radiographies sont plus efficaces.

## Sources

Acadie Nouvelle. 2020-10-10. Une Néo-Brunswickoise enfermée dans une cellule d'isolement pendant 16 jours. [www.acadienouvelle.com/actualites/2020/11/10/une-neo-brunswickoise-enfermee-dans-une-cellule-disolement-pendant-16-jours/](http://www.acadienouvelle.com/actualites/2020/11/10/une-neo-brunswickoise-enfermee-dans-une-cellule-disolement-pendant-16-jours/) [5]

Bureau de l'enquêteur correctionnel. 2012. *Rapport annuel 2011-2012*. [www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20112012-fra.aspx](http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20112012-fra.aspx) [3]

Bureau de l'enquêteur correctionnel. 2020. *Rapport annuel 2019-2020*. [www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20192020-fra.aspx](http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20192020-fra.aspx) [1] [4] [8] [9] [10] [11] [12]

Radio-Canada. 2020-10-09. La Cour suprême de la N.-É. entend une cause contre le recours aux cellules nues. [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1748086/cause-contre-cellules-nues-systeme-carceral-canada](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1748086/cause-contre-cellules-nues-systeme-carceral-canada) [6] [7]

Service correctionnel du Canada. 2015. *Directive du commissaire 566-7 : Fuille des délinquants*. [www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/566-7-cd-fra.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/566-7-cd-fra.shtml) [2]

## Bulletin de l'ACAT Canada, Décembre 2020, Volume 11, n°09

**Équipe de rédaction :** Nancy Labonté, et le Comité des interventions

**Coordination de l'édition :** Nancy Labonté

**Révision linguistique :** Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

**Pour nous joindre :**

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

**Téléphone :** (514) 890-6169

**Courriel :** [acat@acatcanada.org](mailto:acat@acatcanada.org)

**Restez informés :** [acatcanada.ca](http://acatcanada.ca)

[www.facebook.com/acatcanada](https://www.facebook.com/acatcanada)

## Journée internationale des droits de la personne

L'ACAT Canada agit conformément à l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH), qui énonce une règle impérative de droit international selon laquelle nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Si la DUDH, adoptée le 10 décembre 1948, n'a pas de force juridique, son existence demeure une source d'inspiration pour les militants et toutes les militantes du monde entier. Elle est à la source de nombreuses conventions protégeant les droits humains, comme le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ou la *Convention contre la torture*, pour ne nommer que celles-là.

La Journée internationale des droits de la personne est célébrée chaque année le 10 décembre, en mémoire de l'adoption de la DUDH par l'Assemblée générale des Nations unies. En tant qu'idéal en matière de droits humains, cet instrument est malheureusement toujours d'actualité quand on constate les violations dans de nombreux pays.

## Semaine de prière pour l'unité des chrétiens en janvier 2021

Le thème de la semaine de prière pour l'unité chrétienne 2021 a été proposé par la communauté monastique de Grandchamp, en Suisse.

« Demeurez dans mon amour et vous porterez du fruit en abondance »

Texte biblique de référence : Jean 15, 1-17

En raison de la pandémie et des restrictions qui en découlent, nous ne pouvons à ce jour préciser le lieu de la célébration montréalaise de la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens en janvier 2021. Veuillez suivre les événements du Centre canadien d'œcuménisme en vous abonnant à son Infolettre, en contactant Denitsa Tsvetkova à [denitsa@oikoumene.ca](mailto:denitsa@oikoumene.ca) ou au 514 937-9176.

Les contenus proposés sont accessibles sur le site Web du Conseil œcuménique des Églises : [www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/2021%20Livret%20SPUC%20FRA%20def.pdf](http://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/2021%20Livret%20SPUC%20FRA%20def.pdf).

## Adhésions 2021

Nous vous encourageons à renouveler votre adhésion 2021, ou à devenir membre, avant la fin de l'année 2020, pour que cela apparaisse à votre reçu de charité 2020, qui sera envoyé en janvier.

Pour les membres qui reçoivent le *Bulletin* en papier par la poste, le prochain numéro à paraître en février sera envoyé uniquement aux membres ayant renouvelé leur adhésion 2021. L'inscription à l'Infolettre est gratuite, mais s'engager comme membre, c'est soutenir l'ACAT dans ses actions.

Merci de votre engagement !